

CONVENTION DE PROJET TUTOIRE
(Réf : 2021-01733 de la convention de collaboration DSDEN-UL)

Entre d'une part,

▪ **La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle**

Siret n° 175 704 311 00018

Adresse : 1 rue Wilson, BP 31044, 57036 METZ cedex

Représentée par M Olivier COTTET

En qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Ci-après désigné « la DSDEN »

Et,

▪ **L'Université de Lorraine,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold CS25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par son président, M. Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement sa composante :

.....

Ci-après désignée « l'UL » ou « **composante** »,

Et d'autre part,

▪ Le ou les étudiants de l'Université de Lorraine

- [NOM Prénom de l'étudiant]
- [NOM Prénom de l'étudiant]
- [NOM Prénom de l'étudiant]
- [NOM Prénom de l'étudiant]

Ci-après dénommés collectivement les étudiants et individuellement l'étudiant, et personnellement par leur nom et prénom respectif,

L'UL et les étudiants sont ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention de tutorat (ci-après dénommée « Convention ») s'inscrit dans le cadre d'une convention de collaboration entre les parties. L'Université de Lorraine propose à la DSDEN un dispositif nommé « Partenaires scientifiques pour la classe » permettant à la fois de développer les compétences des étudiants et celles des élèves des écoles du département.

Ce projet tutoré permet un travail collaboratif entre les enseignants des écoles, des étudiants d'une composante de formation et des enseignants de l'Université de Lorraine.

Dans le cadre de l'organisation du projet tutoré, les étudiants sont mis en relation avec un enseignant et encadré par des personnels de l'UL, dans le but de leur permettre d'acquérir une expérience pratique.

Le projet tutoré porte sur le thème suivant :

Article 2 : Objectifs généraux du projet tuteuré

Le projet tuteuré correspond à :

- Une mise en situation professionnelle organisée sous la forme d'une mission réalisée par les étudiants. Cette mission doit répondre à un besoin réel des écoles du département. Elle s'effectue ponctuellement selon les disponibilités des étudiants et celles de l'enseignant d'accueil désigné.
- La réalisation de la mission se fait conformément à un cahier des charges préalablement défini d'un commun accord avec l'enseignant d'accueil. En conséquence, les interventions sont programmées par intermittences sur le terrain et/ou au sein de l'UL.

Article 3 : Durée du projet

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les Parties. Elle prend effet pour la durée du projet tutoré, à compter du xx/yy/zzzz pour s'achever le

Nonobstant l'échéance de la convention les dispositions prévues à l'article 6 : Obligations de l'étudiant et à l'article 8 : Propriété intellectuelle restent en vigueur pour leurs durées propres.

Article 4 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet sera assuré conjointement par :

- L'enseignant désigné par la composante qui suivra le groupe d'étudiants et s'assurera de l'avancement du projet par étapes.
- L'enseignant de la classe, en lien avec le directeur d'école, qui suivra et conseillera les étudiants jusqu'à l'achèvement de leur projet.

Le projet tutoré repose sur une responsabilisation importante de chaque étudiant qui sera amené à développer ses capacités de travail en équipe et son sens de l'organisation, à mobiliser ses connaissances et ses compétences ainsi qu'à gérer ses disponibilités.

L'enseignant désigné par la composante UL est : ...

L'école et son directeur sont : ...

La classe et son enseignant sont : ...

Article 5 : Statut des étudiants en mission

Pendant la durée de la mission, les étudiants en projet conservent leur statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur période de formation à l'Université. A ce titre, ils continuent à percevoir les prestations d'assurance maladie, les allocations familiales éventuelles et à bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

Chaque étudiant a par conséquent l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile et doit en remettre l'attestation au responsable de la formation.

Les étudiants en projet tutoré ne sont liés par aucun contrat de travail ou convention de stage avec la DSDEN ou la personne morale qui leur a confié le projet. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Article 6 : Obligations de l'étudiant

6.1. Déplacements

Sous réserve de l'accord préalable de l'Université de Lorraine par l'intermédiaire de l'enseignant de la Composante, l'étudiant pourra être amené à se déplacer dans les locaux de l'école (**adresse du site**) pour les besoins du projet. A cet effet, l'étudiant, membre de l'équipe projet, s'engage à respecter les dispositions non disciplinaires du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité de l'école.

6.2. Confidentialité

L'étudiant s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations, de toute nature que ce soit et notamment scientifiques, techniques ou commerciales, auxquelles il pourrait avoir accès par tout moyen et sur tout support à l'occasion de l'exécution du projet appartenant à l'Université et/ou la DSDEN antérieurement au Projet ou obtenues lors de l'exécution du Projet ou indépendamment du Projet. Cette obligation demeurera en vigueur pendant la durée

de la présente convention de tutorat et les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Le travail fourni par l'étudiant ne pourra pas être utilisé par l'étudiant à des fins personnelles autres que la réalisation d'un rapport d'étude qui sera archivé dans sa composante de formation après qu'il ait donné lieu à une soutenance orale.

Cette obligation de confidentialité ne porte pas sur les informations mentionnées expressément comme non confidentielles par la DSDEN et/ou l'Université.

En cas de manquement à ces différentes obligations, la DSDEN peut mettre fin au projet, après en avoir averti le responsable de la composante de formation par lettre recommandée dans le délai d'un mois.

Il est précisé par ailleurs, qu'en cas de violation de l'obligation de confidentialité susvisée, la Partie lésée pourra demander réparation des préjudices subis.

6.3 Connaissances ou résultats issus de la présente convention

La DSDEN et l'Université s'engagent à respecter une obligation de confidentialité de la même nature et de la même durée que celle mentionnée tant que les résultats n'auront pas fait l'objet d'une cession de droits et d'un contrat d'exploitation.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du projet tutoré comprend un écrit et un oral.

A la fin du projet tutoré et au plus tard à la date d'achèvement mentionnée à l'article 3 de la présente convention, les étudiants produisent et rendent un rapport relatif aux activités réalisées pour remplir la mission confiée. Ils présentent ce rapport à l'oral. Un exemplaire du rapport sera fourni au directeur d'école ou l'enseignant d'accueil, ils seront tous deux invités à la présentation orale.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le PROJET est une formation qui apporte une méthodologie et qui accompagne les étudiants. Par conséquent, si, à titre exceptionnel, les résultats obtenus à l'occasion du projet tutoré donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (y compris un logiciel), ou une innovation protégeable par la propriété industrielle, l'Université pourra être amenée à proposer à l'étudiant concerné, une cession de droit, conformément à la réglementation en vigueur, dans des conditions fixées de bonne foi en prévoyant notamment une rémunération au profit de l'étudiant en cas de valorisation industrielle et/ou commerciale directe et/ou indirecte des résultats.

Dans le cas où la DSDEN souhaiterait procéder à une exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et/ou indirecte des résultats issus du projet tutoré, un contrat de transfert entre l'Université et la DSDEN, prévoyant notamment les conditions d'exploitation et les conditions financières, devra être signé dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant toute exploitation commerciale et/ou industrielle.

Il est précisé que la simple communication du rapport du projet tutoré à la DSDEN sans exploitation commerciale et/ou industrielle directe et/ou indirecte des résultats initiée par ce dernier n'est pas considérée comme constituant une action de valorisation des résultats.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

(un original pour la DSDEN, un original pour l'UL, des copies pour les autres signataires)

Le DASEN

(signature et cachet)

Le président de l'UL

Par délégation

Le directeur de la composante

(signature et cachet)

Le directeur d'école

(signature et cachet)

L'enseignant de la Composante

(signature)

L'enseignant d'accueil dans l'école :

(signature et cachet)

Les étudiants :

NOM Prénom

(signature)

NOM Prénom

(signature)

NOM Prénom

(signature)

NOM Prénom

(signature)